

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-130

SERVICE : Direction du Pôle Bresse

OBJET : Un été sous Chapiteau - Contrat de cession de droit de représentation avec l'association Compagnie Circonvolution

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-26 du 31 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué, Monsieur Thierry PALLEGOIX, dans le domaine de la Conférence territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le spectacle « D'une mouche, un éléphant » produit par l'association Compagnie Circonvolution est programmé dans le cadre de l'évènement « Un Eté sous chapiteau » le mercredi 3 juillet 2024 à Bresse Vallons (01340) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession de droit de représentation déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession de droit de représentation avec l'association Compagnie Circonvolution, 6 rue du cœur Joyeux, 59160 Lomme (Lille), n° SIRET 823 195 417 000 22, représentée par Monsieur Christian AMIRAULT en sa qualité de président.

Le contrat précise les points suivants :

- L'association Compagnie Circonvolution s'engage à donner deux représentations du spectacle « D'une mouche, un éléphant » à Bresse Vallons (01340) le mercredi 3 juillet 2024, dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau » ;

- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association Compagnie Circonvolution, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 833 € T.T.C comprenant le financement de la prestation artistique et des frais de déplacement.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué**



Thierry PALLEGOIX

Délégué à la Conférence territoriale Bresse

